

- Y30 Thallium, composés du thallium
 Y31 Plomb, composés du plomb
 Y32 Composés inorganiques du fluor, à l'exclusion du fluorure de calcium
 Y33 Cyanures inorganiques
 Y34 Solutions acides ou acides sous forme solide
 Y35 Solutions basiques ou bases sous forme solide
 Y36 Amiante (poussières et fibres)
 Y37 Composés organiques du phosphore
 Y38 Cyanures organiques
 Y39 Phénols, composés phénolés, y compris les chlorophénols
 Y40 Ethers
 Y41 Solvants organiques halogénés
 Y42 Solvants organiques, sauf solvants halogénés
 Y43 Tout produit de la famille des dibenzofurannes polychlorés
 Y44 Tout produit de la famille des dibenzoparadiioxines polychlorées
 Y45 Composés organohalogénés autres que les matières figurant dans la présente Annexe (par exemple Y39, Y41, Y42, Y43, Y44).

Annexe II

CATEGORIES DE DECHETS DEMANDANT UN EXAMEN SPECIAL

- Y46 Déchets ménagers collectés
 Y47 Résidus provenant de l'incinération des déchets ménagers

Annexe III

LISTE DES CARACTERISTIQUES DE DANGER

Classe ONU* Code Caractéristiques

1 H1 Matières explosives

Une matière ou un déchet explosif est une matière (ou un mélange de matières) solide ou liquide qui peut elle-même, par réaction chimique, émettre des gaz à une température et une pression et à une vitesse telle qu'il en résulte des dégâts dans la zone environnement.

3 H3 Matières inflammables

Les liquides inflammables sont les liquides, mélanges de liquides, ou liquides contenant des solides en solution ou suspension (peintures, vernis, laques, etc., par exemple, à l'exclusion cependant des matières ou déchets classés ailleurs en raison de leurs caractéristiques dangereuses), qui émettent des vapeurs inflammables à une température ne dépassant pas 60,5°C en creuset fermé ou 65,6°C en creuset ouvert. (Comme les résultats des essais en creuset ouvert et en